

Politique et Religion

EMC et éducation à la liberté citoyenne

Pierre MONTFRAIX

ISTR Marseille 20 mars 2026

A-t-on le droit, dans une fête foraine de s'amuser à lancer un nain le plus loin possible ?

Peut-on choisir de mourir plutôt que d'être soigné ?

Un couple homosexuel a-t-il le droit d'avoir des enfants ?

Une adolescente a-t-elle le droit de demander à garder son burkini dans une piscine municipale ?

Est-il possible d'utiliser des embryons humains pour réaliser des progrès en médecine ?

Doit-on absolument accueillir toute la misère du Monde ?

Peut-être certains d'entre vous répondraient-ils non à toutes ces questions.

Peut-être certains d'entre vous répondraient-ils oui à toutes ces questions.

Peut-être certains d'entre vous, partagés selon les questions, n'oseraient -ils pas répondre.

Enfin, peut-être que certains d'entre vous ne se sont jamais posés ces questions.

Tant mieux, ça veut dire que vous vivez en démocratie et que vous bénéficiez de la liberté de conscience, voir même de la liberté d'opinion, et peut-être mieux de la liberté de religion.

Alors bien sûr, vous ne serez pas tous d'accord sur les réponses à donner. Chacun voudra que son point de vue l'emporte et cherchera à faire pression sur les autorités pour qu'elle légifèrent dans le sens qui lui convient. Comment vous départager pour décider ? Quel point de vue faut-il accepter et lequel rejeter ?

Les philosophes politiques nous apprennent qu'une solution à ce problème se trouve dans le débat d'idées et dans l'expression d'un vote majoritaire. Autrement dit, que la politique est la solution à ce problème.

Une condition cependant est nécessaire à cette épuration politique. Il faut que vos libertés d'opinion et d'expression soient totales afin que le débat reste ouvert.

Liberté Totale ? Pas réellement.

Certaines idées ne sont pas recevables car elles touchent à quelque chose d'encore plus essentiel pour la démocratie que le débat d'idées : les droits fondamentaux de l'homme et du citoyen.

En effet, un régime démocratique ne peut remettre en cause ni l'égalité des droits entre les individus, ni l'égalité de leurs libertés, ni leur intégrité sans un juste motif. Ainsi, je ne peux arrêter et incarcérer une personne sans qu'une loi m'y autorise (Article 7 de la DDHC de 1789). Ces contraintes s'imposant à l'Etat lui-même, on ne devrait plus voir un Etat s'arrogeant le droit de saisir un enfant juif, musulman ou gitan pour l'envoyer à la mort. C'est une des forces des démocraties à Etat de droit c'est-à-dire de ces Etats dont l'action est limitée par le droit.

Voilà, brossé à grands traits trop rapides ce que nous devrions transmettre à nos élèves dans le cadre de l'EMC.

Ce nouveau programme, entré en vigueur progressivement depuis 2024, a donc pour ambition de donner aux enfants durant leur scolarité du CP à la Terminale, les outils intellectuels leur permettant de devenir des acteurs impliqués dans la vie politique.

L'article L 111-1 du Code de l'Education, confie d'ailleurs à l'école la mission de « **faire partager les valeurs de la République** ».

Ces valeurs sont clairement répertoriées dès l'introduction du programme : la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. A cet effet, l'EMC doit conduire chaque jeune à comprendre la prévalence du bien public sur ses intérêts particuliers. C'est-à-dire que nos libertés individuelles ne sont pas absolues, mais contraintes par un cadre légal.

On comprend l'intérêt d'une telle exigence quand la loi doit décider si l'on peut ou pas faire des recherches embryonnaires, si l'on peut ou pas aider quelqu'un à mourir, si l'on peut ou pas vivre ses convictions religieuses ? Nous entrons ainsi dans la zone de friction entre le politique et le religieux. La longueur du processus législatif pour la reconnaissance d'un droit à mourir nous montre les difficultés que l'on peut rencontrer à trouver un consensus politique sur des sujets sociaux.

On se heurte d'ailleurs ici au paradoxe démocratique complexe qu'il nous faut enseigner aux élèves : **comment garantir l'égalité des libertés individuelles malgré les exigences d'une vie en société ?** Et pour rester dans le thème de cette session, **comment leur faire comprendre l'étendue et les limites des libertés religieuses dans le cadre républicain qui est le nôtre ?**

Par exemple, pour prendre une situation bien connue à l'école, comment faire admettre à un élève qu'en lui interdisant de porter un signe religieux en fait, on respecte sa liberté de conscience ? Comment expérimenter la liberté d'expression si l'exercice du culte est interdit dans certains espaces ?

Par conséquent, l'ambition de l'EMC consiste à permettre aux élèves, non seulement d'intégrer les valeurs et les mécanismes démocratiques et républicains, mais aussi d'être capable de garder une capacité critique pour en mesurer les exigences. En bref d'être capable d'exercer leur citoyenneté dans le cadre politique et juridique de la République.

Je vous propose donc, dans un premier temps, d'analyser, rapidement, la façon dont ce nouveau programme d'EMC est conçu. Puis, dans un second temps, de nous intéresser à 3 activités proposées par ce programme qui évoquent chacune l'exercice des libertés citoyennes dans le cadre républicain et qui se trouvent à la marge des interactions entre le religieux et le politique. Enfin en conclusion nous montrerons comment le caractère propre de l'enseignement catholique permet d'apporter une petite plus-value à ce programme.

I : Voyons d'abord comment le programme d'EMC est conçu.

Dans un premier temps, ce programme se veut progressif.

Au niveau de **l'enseignement primaire** pour commencer il s'agit d'ouvrir les enfants à la découverte de leur identité et de leur place dans la société

- Se découvrir soi avec l'étendue de ses libertés et obligations
- **Puis découvrir l'autre ou pour inverser l'aphorisme de Rimbaud, découvrir que l'autre est aussi un « je ».**
- A partir de là les enfants s'ouvrent au monde social où il s'agira d'apprendre à vivre ensemble, puis à décider ensemble dans un cadre politique. Le thème des libertés religieuses par exemple est abordé 2 fois, en CE1 puis en CM2.

Le niveau collège, développe davantage la question des droits et de l'exercice des libertés dans un contexte démocratique.

- La place des libertés fondamentales est abordée en 4^{ème} et en 3^{ème} et l'on insiste déjà sur leur encadrement par la loi, en particulier par l'évocation de la séparation entre le politique et le religieux.
- C'est au niveau du collège que commencent à être présentés les mécanismes démocratiques assurant la protection des libertés.

Enfin, au lycée, les exigences du programme se renforcent en ouvrant les élèves à l'analyse puis à la compréhension des fondements constitutionnels et les formes institutionnelles d'une démocratie.

- Par exemple comment s'imbriquent les libertés, le droit et la responsabilité
- Les lycéens travailleront aussi les exigences de l'égalité et la lutte contre les discriminations.
- Enfin, ils seront initiés (à la veille de leur majorité) au débat public afin de pouvoir s'engager en citoyen.

Le programme d'EMC insiste beaucoup sur une didactique de la mise en scène et de l'implication :

⇒ D'abord par la préférence pour une pédagogie active.

Une éducation efficace à la citoyenneté doit passer par le corps, voir par l'émotion. La citoyenneté, ça se vit, ça s'expérimente !

Il s'agit donc de privilégier des recherches, des exposés, des rencontres avec des acteurs engagés, la rédaction de textes journalistiques, des expériences de pensée, des débats d'idées, la réalisation de reportages, la participation aux institutions de l'établissement, etc. Bref, tout ce qui peut mobiliser l'élève, quitte à le bousculer un peu dans ses certitudes. Par exemple, peut-il aller visiter une synagogue ? Ou bien un enfant de confession musulmane peut-il fêter Noël avec ses camarades ?

⇒ Ensuite, on attend aussi de l'enseignement, qu'il s'appuie sur l'actualité.

Il s'agit donc de déplacer l'élève qui, confronté à ses représentations, à ses stéréotypes, à son milieu d'origine, sera plus à même de construire, librement, sa propre opinion et de se forger un esprit critique : condition première d'une vraie liberté de penser.

Par esprit critique, on doit entendre la capacité à ne jamais admettre une affirmation, un jugement ou un fait sans en avoir reconnu la légitimité rationnelle. Eduscol, par exemple propose ce schéma pour aider les enseignants dans la construction de leurs séquences.

⇒ Enfin, le programme fait le pari de l'efficacité d'un système spiralaire où les notions et les thèmes sont repris plusieurs fois afin de s'ancrer chez les élèves.

Par exemple, les rapports entre liberté religieuse et laïcité sont étudiés 4 fois : 2 fois en primaire, 2 fois en collège, 1 fois en Lycée. Chaque niveau ajoutant une complexité nouvelle par rapport au précédent. On passe ainsi de l'analyse de la liberté de conscience en primaire à la compréhension de la loi de 1905 en seconde.

Ces choix pédagogiques ont finalement pour objectif de transmettre aux élèves la **culture démocratique** que le référentiel européen de compétences du conseil de l'Europe décline en 4 dimensions.

En premier : Intégrer les **valeurs** et les principes républicains tels que la liberté, l'égalité, la fraternité et laïcité ou encore la notion d'Etat de Droit.

Ensuite il s'agira d'acquérir des **connaissances** qui structurent un esprit critique comme la notion de citoyenneté, celles de la règle et du droit ou encore les conditions et limites de l'information et des médias.

Et puis il faudra évoquer les **attitudes** propres à la vie démocratique comme le respect d'autrui et l'acceptation des différences ou encore l'esprit civique, l'engagement et le sens des responsabilités.

Enfin ce programme développera les **aptitudes** élèves à entrer dans des règles communes c'est-à-dire les capacités d'écoute de discernement, d'esprit critique voir l'autonomie.

Finalement, à sa lecture, on conçoit l'ambition et l'importance de ce programme d'EMC. Le projet consiste bien, en l'espace de 12 ans, à transformer un enfant en un citoyen au fait des libertés, des mécanismes et des exigences de la vie politique. La question religieuse reste cependant marginale et n'est évoquée que dans le cadre de la loi de 1905, donc, par comparaison avec l'ambition de l'Enseignement catholique, on ne trouvera pas d'éducation intégrale de la personne.

2° Voyons maintenant concrètement comment une éducation à la liberté citoyenne y est mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, j'ai arbitrairement choisi trois activités parmi les ressources d'accompagnement du programme. Elles présentent l'avantage d'éveiller différemment l'esprit critique des élèves et de porter sur des thématiques qui touchent aussi bien le politique que le religieux.

La première activité de classe proposée concerne le niveau 4^{ème} et consiste à faire travailler les élèves sur les limites de la liberté individuelle dans un cadre démocratique.

La formule est connue. En société, la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres (article 4 de la DDHC). Mais, il existe une autre limite à cette liberté individuelle, c'est le respect de l'ordre public.

Législativement, l'ordre public ne concerne que 3 dimensions : la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Mais depuis peu, les plus hautes juridictions françaises se réfèrent souvent à la notion de dignité humaine.

C'est sous cet angle que l'activité de classe est abordée.

A partir d'un contentieux célèbre d'octobre 1995, l'affaire du lancer de nains, le programme d'EMC souhaite conduire les élèves à comprendre que la liberté individuelle peut aussi être limitée par le respect de principes fondamentaux.

Je vous explique rapidement l'affaire. Lors d'une fête foraine dans la commune de Morsang-sur-Orge, le maire se rend compte que l'une des attractions consiste à envoyer un nain le plus loin possible. Il rend donc un arrêté d'interdiction, immédiatement contesté devant les juridictions administratives par la personne de petite taille. En effet celui-ci défend l'idée qu'une telle activité relève d'abord de sa liberté et que, surtout, il s'agit de sa profession. L'interdiction du maire revient donc à limiter la liberté du commerce, c'est-à-dire revenir sur une liberté fondamentale.

Le contentieux remonte jusqu'au Conseil d'Etat qui confirme l'arrêté d'interdiction au motif que l'activité foraine contrevient à une règle majeure d'ordre public : la dignité humaine. Par conséquent, la liberté individuelle du nain doit s'effacer devant un principe supérieur.

Les documents d'accompagnement du programme, et qui doivent aider l'enseignant à construire sa séquence, suggèrent d'expliquer la décision du juge administratif en se référant d'abord à un principe moral (la personne humaine ne peut pas être utilisée comme un moyen mais doit être considérée comme une fin en soi [affirmation Kantienne]) et à des principes juridiques comme le préambule de 1946 ou la décision du Conseil Constitutionnel du 27 juillet 1994 à propos de la loi de Bioéthique qui dispose que :

«la primauté de la personne humaine, le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie, l'inviolabilité, l'intégrité et l'absence de caractère patrimonial du corps humain ainsi que l'intégrité de l'espèce

humaine tendent à assurer le respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine (alinéa 18). »

Par cette activité, les enseignants pourront initier leurs élèves à la hiérarchie des normes en expliquant l'importance de la déclaration des droits de l'homme et des principes fondamentaux de la République.

Ainsi, grâce à cet appareil intellectuel, les élèves devraient être plus à même d'analyser des situations différentes mais soulevant la même question, comme l'esclavage, l'intimité sur l'internet, les problèmes posés par certains progrès médicaux, voire même ...l'encadrement des conditions de travail.

Ils devraient ainsi être capables de s'engager en raison comme citoyen dans des enjeux politiques où cette question de la dignité serait soulevée pour défendre de façon tout à fait convaincante une restriction des libertés. Mais on voit bien dans cet exemple qu'aucune dimension spirituelle n'est évoquée, ni aucune référence à un raisonnement théologique sur l'homme n'est proposée conformément au principe de neutralité religieuse de l'Etat, respectant en cela ce que Paul Ricoeur appelle « l'agnosticisme institutionnel ».

Pourtant, par exemple, c'est bien le principe du respect de la dignité humaine qui était présent à l'esprit des rédacteurs de la loi de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Il y aurait donc bien eu matière à insérer ici un peu de spiritualité.

L'autre activité proposée concerne les élèves de Seconde et porte sur l'Etat de droit garant des libertés et des droits fondamentaux.

Ici, les connaissances et les compétences attendues sont plus exigeantes qu'en 4°. Il s'agit de mobiliser la notion d'Etat de droit pour montrer que ce dernier ne peut se prévaloir de son autorité pour réduire une liberté individuelle. Dans cette configuration, à l'inverse de l'exemple précédent, les libertés sont protégées contre toute action publique les menaçant.

L'exemple choisi concerne la question du Burkini. L'activité proposée consiste à comparer 3 arrêts du Conseil d'Etat.

Deux arrêts d'août et septembre 2016 annulent des arrêtés municipaux qui, en s'appuyant sur l'article 1 de la loi de 1905, avaient interdit le port du Burkini sur des plages en arguant d'un trouble à l'ordre public. Dans les deux espèces, la haute juridiction administrative rejette l'argumentation des autorités municipales au motif que le trouble n'est pas démontré et que l'interdiction est manifestement disproportionnée pour justifier une atteinte à une liberté fondamentale s'exerçant dans un espace public.

Pour aller plus loin et éprouver l'esprit critique des élèves, l'activité propose ensuite la comparaison de ces deux premières solutions avec une décision du même Conseil d'Etat du 22 juin 2022 annulant l'arrêté du maire de Grenoble qui autorisait le port du même Burkini dans les piscines municipales. Le raisonnement du juge s'appuyait, en l'espèce, sur l'inégalité qu'une telle autorisation faisait naître entre les usagers d'un service public, rompant ainsi avec le principe de neutralité.

Toutefois, pour respecter le principe de neutralité religieuse de l'Etat, l'activité se poursuit avec l'analyse de deux arrêts contradictoires du Conseil d'Etat de novembre 2016. L'un justifie l'installation d'une crèche dans une mairie par référence à son caractère culturel et non cultuelle et à l'absence de prosélytisme alors que l'autre l'interdit, par exemple dans la mairie de Béziers.

Cette séquence pédagogique, permet ainsi aux élèves de mesurer que la liberté de conscience et la liberté d'opinion ne peuvent aller à l'encontre du droit commun. C'est la raison pour laquelle aucun citoyen ni aucun groupe de citoyens ne peut revendiquer pour lui-même l'application d'une règle spécifique sans rompre avec le principe d'indivisibilité de la République.

Par comparaison, en Allemagne, la Cour fédérale en 2016 aussi reconnaît comme légal le port du burkini dans les piscines scolaire en considérant qu'il s'agit d'une condition de l'intégration sociale des jeunes filles de confession musulmanes.

Pour autant, la tentative d'équilibre entre la question du burkini et celle des crèches peut interroger. En effet l'autorisation exceptionnelle des crèches dans certaines mairies s'appuie sur l'argument culturel. Un tel raisonnement d'interdiction pourrait donc être retenu pour toute évocation d'une pratique religieuse non « culturelle », comme l'appel à la prière, une procession bouddhiste, ou autre.

Dans cet exemple, encore, la dimension spirituelle est minorée, voire même rejetée.

Enfin, dans le nouveau programme d'EMC de Terminale, une des activités se propose d'étudier la diversité des programmes politiques français et européens sur la question migratoire.

Le projet consiste à montrer aux élèves, dans le cadre d'une séquence sur la culture du débat dans un système démocratique, combien il peut être difficile de parvenir à un consensus politique sur certains sujets.

On suggère, dans cette séquence, de mobiliser le concept d'Espace Public tel que l'avait formulé le grand philosophe allemand Jürgen Habermas (décédé le 13 mars dernier) dans son livre éponyme de 1978.

On peut définir l'espace public en lui donnant tout à la fois 3 dimensions :

- C'est l'espace qui est au fondement de la communauté politique au sens où il s'agit d'un espace symbolique permettant de relier entre eux des individus d'origines et de religions différentes.
- C'est aussi l'espace de légitimation du politique qui utilise les débats politiques. C'est donc là qu'opèrent l'information politique et les processus électoraux.
- Enfin c'est la scène politique où jouent les différents acteurs politiques.

Exploiter ce modèle pour analyser les programmes politiques sur l'immigration, doit permettre d'illustrer en effet la difficulté, en régime démocratique, d'aboutir à un consensus sur certaines questions vives. On imagine bien les débats provoqués en classe par un tel sujet et combien une analyse rationnelle de l'immigration peut bousculer des représentations. Toutefois, cela donnera aux élèves une grille d'analyse leur permettant de prendre leur distance avec les passions politiques de façon à mieux en cerner le jeu et les enjeux. On devrait ainsi renforcer leur esprit critique et les rendre plus aptes à exercer leurs libertés politiques.

Mais, là encore, les activités proposées mettent à distance toute référence spirituelle. Il s'agit bien de montrer que ce champ politique peut se satisfaire d'une lecture laïque des sujets présentés. Or, avec cet exemple, nous aurions pu travailler la question de la fraternité et celle de l'universalité de certaines valeurs, donc introduire une part de spiritualité dans la réflexion des jeunes, angle qu'un Etat religieusement neutre ne peut se permettre de soulever.

Pour conclure

On l'aura compris, les principes juridiques et les processus politiques travaillés en EMC manquent un peu d'âme. Ou, dit autrement, on ne trouve pas beaucoup de spiritualité dans cette découverte du champ politique et des libertés en régime démocratique. Pourtant, il y avait de quoi faire !

En effet, si nous revenons aux 6 questions posées en introduction et que l'on peut mobiliser dans des activités avec nos élèves, on remarquera que chacune d'elle soulève des questions spirituelles. Il est évidemment possible de les traiter sans s'y référer, mais l'on perdrait peut-être l'occasion d'évoquer avec nos élèves des aspects qui importent pour certains d'entre eux à l'heure où ils construisent leur identité.

Pourtant, l'Enseignement Catholique, de par sa mission de formation intégrale de la personne, peut enrichir le programme d'EMC en s'appuyant sur ses propres valeurs. Les questions de dignité, de liberté, de respect de l'autre, de fraternité ne sont pas étrangères au prisme de l'anthropologie chrétienne. Notre caractère propre nous donne le droit d'aller au-delà du cadre imposé des programmes. L'accueil de chacun, y compris dans sa singularité spirituelle, nous permet de transformer la classe en un espace public où la liberté d'expression religieuse n'est pas interdite. Faisons le pari que, dans nos établissements, parce qu'un élève aura pu débattre avec ses camarades, en EMC, du sens de son engagement spirituel ou de son athéisme, il aura acquis une plus juste compréhension des libertés citoyennes et de la force de notre modèle républicain.

Mais pour finir, à l'heure où nombre d'électeurs, dans tous les pays européens, s'apprêtent à donner leur voix à des hommes ou des partis qui ont une conception pour le moins minimaliste des droits de l'homme et des principes républicains, je me demande s'il est judicieux de réserver l'EMC aux seuls élèves de l'Education Nationale.

Je vous laisse donc méditer avec cette définition que Delphine Horvilleur donne de la laïcité dans son beau livre « Vivre avec nos morts » (Poche, 2022) :

« La laïcité française n'oppose pas la foi à l'incroyance. Elle n'est fondée ni sur la conviction que le ciel est vide ni sur celle qu'il est habité, mais sur la défense d'une terre jamais pleine, la conscience qu'il y reste toujours une place pour une croyance qui n'est pas la nôtre. La laïcité dit que l'espace de nos vies n'est jamais saturé de convictions [...]. Elle empêche une foi ou une appartenance de saturer tout l'espace.

Elle affirme qu'il existe toujours en elle un territoire plus grand que ma croyance, qui peut accueillir celle d'un autre venu y respirer. »

Je vous remercie.